

JÄGER, Ute, *Die Regesten der Reichsstadt Weissenburg*

Julien Demade



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ifha/933>

DOI : 10.4000/ifha.933

ISSN : 2198-8943

Éditeur

IFRA - Institut franco-allemand (sciences historiques et sociales)

Référence électronique

Julien Demade, « JÄGER, Ute, *Die Regesten der Reichsstadt Weissenburg* », *Revue de l'IFHA* [En ligne],

Date de recension, mis en ligne le 01 janvier 2004, consulté le 15 septembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/ifha/933> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ifha.933>

Ce document a été généré automatiquement le 15 septembre 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

JÄGER, Ute, *Die Regesten der Reichsstadt Weissenburg*

Julien Demade

- 1 Après Windsheim en 1963 et Rothenbourg en 1999, voici donc la troisième ville libre d'Empire franconienne dont la Société d'Histoire de la Franconie édite les chartes. Si, comme dans les deux entreprises précédentes, il ne s'agit que de l'édition de régestes (aussi bien eût-il été difficile de procéder autrement étant donnée l'ampleur de la documentation, qui rassemble presque 1200 pièces), cette fois en revanche les documents n'ont pas été rassemblés selon le principe (dépassé) de la « pertinence » mais selon lui de la provenance – appliqué pour les seules chartes antérieures à 1493. L'application de ce principe par U.J. est d'autant plus méritoire que les fonds de la commune de Wissembourg sont aujourd'hui dispersés ; en effet, non seulement après l'annexion de la ville libre d'Empire par le royaume de Bavière en 1806 une bonne part de ses archives ont été transférées à Munich, mais elles y ont été dispersées en fonction du principe de pertinence alors appliqué.
- 2 U.J. a donc dû s'appuyer sur les descriptifs d'archives et cartulaires anciens pour reconstituer le chartrier municipal. Il s'agit tout d'abord d'un ensemble de régestes rédigés en 1481 au moment où la civitas impériale (mentionnée comme telle pour la première fois en 1240) traversait sa plus grave crise, qui faillit lui coûter son immédiateté, la banqueroute municipale menaçant de la jeter dans les bras des margraves de Brandebourg. Si pour cette raison les régestes de 1481 portent avant tout sur des chartes documentant les revenus de la ville (droits forestiers, accises, douanes, fiefs ruraux, impôts municipaux), en revanche les sept cartulaires des XVIe-XVIIIe s. (dont certains sont conservés en plusieurs exemplaires) documentent avant tout le statut juridique de la ville libre, c'est-à-dire les privilèges qu'elle avait reçus des empereurs. Dans les deux cas donc, n'est documentée qu'une partie, thématiquement définie, du chartrier municipal. Partant de ces bases, U.J. a recherché les originaux, qu'elle édite lorsqu'elle a pu les retrouver ; lorsque cela ne lui a pas été possible, elle utilise les copies, et lorsque ne subsistent ni original ni copie, elle indique le contenu des *deperdita* tel qu'il peut se reconstituer à partir des régestes anciens. On ne peut que

saluer l'inclusion des *deperdita* dans l'édition, dans la mesure où une telle méthode reste souvent réservée aux seules chartes de périodes nettement plus anciennes (la première charte ici éditée n'est que de 1288, et 80% des actes datent du XVe s.).

- 3 On l'aura compris, l'intérêt du travail d'U.J. ne réside pas seulement dans le contenu des actes qu'elle fournit, mais tout autant et dans la reconstitution du fonds d'archives, et dans l'analyse (nécessaire à cette reconstitution) des pratiques archivistiques d'une commune impériale entre XVe et XVIIIe s. : U.J. n'y consacre pas moins de 170 pages d'introduction, fournissant notamment la concordance de tous les cartulaires et registres d'archives. S'ajoute à cela le traitement (plus cursif) des fonds archivistiques autres que les chartes, qui permet de voir la richesse des archives wissembourgeoises, particulièrement pour ce qui est des registres fiscaux et comptables, conservés respectivement à partir de 1359 et 1455 (avec certes des lacunes). Ce qui amène d'ailleurs à se demander s'il n'aurait pas été plus intéressant de travailler sur ces types de documents, bien plus rarement conservés que les privilèges impériaux qui forment une bonne part de l'édition d'U.J., privilèges qui, s'agissant d'un type de sources aussi volontairement vague que fortement formalisé, se retrouvent largement à l'identique dans n'importe quelle ville impériale.
- 4 On ne pourra enfin que vivement déplorer l'absence d'un index thématique.
- 5 Julien DEMADE (MHFA)

AUTEUR

JULIEN DEMADE